



**Conseil Communautaire
18 décembre 2019
Champvans – 18h30**

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 12 décembre 2019
Date de publication : 26 décembre 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 163/19

Objet

Convention Terre d'Emplois
– TEMPO Année 2020

Secrétaire de séance

Pierre VERNE

Rapporteur :

Cyriel CRETET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, J. Dayet, E. Saget, V. Chevriaux, R. Curly.

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention pour 2020 avec l'association TERRE D'EMPLOIS – TEMPO qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission, aux conditions tarifaires suivantes :

	Tarifs
Heures normales	19,00€
Heures doubles (dimanche – jour férié)	38,00€
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21,85€
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	23,75€
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	28,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé l'association Terre d'Emplois-TEMPO qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à Champvans,
Le 18 décembre 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Association Terre d'Emplois - TEMPO





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND DOLE**
Place de l'Europe
BP 458
39109 DOLE Cédex



TERRE D'EMPLOIS - TEMPO
11, route de Salins
39380 OUNANS

<p align="center">PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ANNEE 2020</p>

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

ET :

L'ASSOCIATION TERRE D'EMPLOIS - TEMPO, représentée par son Président, Monsieur Patrick REVILLOUD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association TEMPO et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1 :

L'Association TEMPO s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association TEMPO ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3 :

L'Association TEMPO contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 4 :

L'Association TEMPO s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association TEMPO en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association TEMPO des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association TEMPO, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis :

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association TEMPO dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6 :

La présente convention est prévue pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le courant du dernier trimestre 2020, une évaluation sera réalisée pour son éventuelle reconduction en 2021, en fonction des résultats obtenus.

Article 7 :

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 1 500 heures pour l'année 2020.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association TEMPO sur présentation des factures mensuelles.

Article 8 :

Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2020

	Tarifs
Heures normales	19.00€
Heures doubles (dimanche – jour férié)	38.00€
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21.85€
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	23.75€
Heures supplémentaires à 50 % (au- delà de la 43 ^e heure)	28.50€

Ces montants sont indexés sur la valeur du SMIC.

Article 9 :

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association TEMPO si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10 :

La Direction de l'Association TEMPO et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en deux exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Grand Dole
Monsieur le Président,

Pour TEMPO
Monsieur le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Patrick REVILLOUD